



Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DU PROE

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

6 – 10 septembre 2010

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail

Ordre du jour

1. L'ordre du jour provisoire révisé est joint aux documents de travail sous la référence 21CP/Ordre du jour provisoire/Rév.1.

Horaire de travail

2. L'horaire de travail proposé est présenté dans le document 21CP/DT.3/Ann.1.

Sous-comités

3. Un comité de rédaction devra être nommé pour préparer le rapport de la Conférence. Bien qu'il s'agisse d'un comité à composition non limitée, il devrait comprendre au moins 5 ou 6 membres, dont au moins un francophone. Ce comité est placé sous la direction du vice-président.

Recommandation

4. La conférence est invitée à :
- **examiner** et **approuver** l'ordre du jour provisoire ;
 - **approuver** l'horaire de travail ; et
 - **constituer** un comité de rédaction à composition non limitée.